



Commune de Volvent

Volvent  Vouven  
Drôme Provençale

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 026-212603781-20251125-22\_2025-DE

Le mardi 25 Novembre 2025



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2025

Présents : **Gilles Avakian, Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra Mathieu.**

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration **Yvette Bellier**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**

OS 20

### Délibération 22 – 2025 : Adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.

En 2025, 45 communes adhèrent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal. Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD. Cependant, afin de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a validé la poursuite d'un service mutualisé qui démarera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans

Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'Etat.

Ce service mutualisé aura pour missions :

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : [mairiedevolvent@gmail.com](mailto:mairiedevolvent@gmail.com) – Site : <https://volvent.fr>

- Animation/coordination/Contrat
- Etudes (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux -PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)  
Il s'appuie sur:
  - une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
  - une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
  - un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'Etat qui permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées.

Sur la durée du contrat (2026-2028), la CCD s'engage à :

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
  - Aider les communes à conserver la connaissance
  - Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
  - Relayer les informations auprès des communes
  - Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
  - Participer aux échanges de la commission
  - Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
  - Faire le lien avec les agents communaux
  - Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
  - Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
  - Respecter les critères d'éligibilité aux aides

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, décide :

Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 6

D'activer la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025

**Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -**

Courriel : [mairiedevolvent@gmail.com](mailto:mairiedevolvent@gmail.com) – Site : <https://volvent.fr>

De souscrire à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

De valider les engagements réciproques pris dans la convention

De souscrire au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département

D'autoriser le Maire à signer les documents associés

De charger le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

*Charles Brès*

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*